



**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2023-315

Objet : Créations de tarifs pour la vente de nouvelles affiches et cartes postales à la Maison du tourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de définir un tarif spécifique pour pouvoir vendre les nouvelles cartes postales, formats A5 avec enveloppes, éditées par la Ville aux commerçants afin que ceux-ci puissent revendre cet article au tarif public fixé par la Ville,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des affiches et cartes postales éditées par BMS création (Béatrice Martin Bardier) et les tarifs des nouvelles cartes postales A5 vendues avec enveloppes :

Cartes postales avec enveloppes, formats A5	3,00 €
Cartes postales avec enveloppes, formats A5 Tarif commerçants	1,00 €
Cartes postales BMS création	4,00 €
Affiches BMS création	25,00 €

Fait à Sceaux, le 16 novembre 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT